



Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2025

Introduction

La loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de fixer les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Cette loi a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal et de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seul de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du Code municipal.

Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2025

De part l'article 938.1.2 du Code municipal, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Au cours de l'année 2025, la municipalité de Béthanie n'a procédé à aucun appel d'offre public.

Au cours de l'année 2025, la municipalité de Béthanie a procédé à un appel d'offre sur invitation.

<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Valeur totale</u>
Desrosiers maçonnerie	Église	121 244.91\$

Au cours de l'année 2025, la municipalité de Béthanie a octroyé certains contrats de gré à gré, pour un montant d'au moins 25 000\$, auprès des fournisseurs suivants :

<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Valeur totale</u>
Excavation L.G. inc.	Rechargement	48 827.03\$
Excavation St-Césaire	Rechargement	80 755.13\$



Plaintes

Au cours de l'année 2025, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité.

Sanctions

Au cours de l'année 2025, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité.

Conclusion

Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité de Béthanie.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil, le 12 janvier 2026.

Préparé par :

Tracy Kelly, DMA

Directrice générale, greffière & trésorière